

BE-A0523_721081_803115_FRE

Inventaire des minutes du notaire G.
Puissant à Limbourg, 1671-1675



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Compétences et activités.....	5
Archives.....	5
Contenu et structure.....	6
Sélections et éliminations.....	6
Langues et écriture des documents.....	6
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	7
I. Minutes.....	7
1 - 2 Minutes. 1671, 1675.....	7

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire G. Puissant (Limbourg)

Période:
1671-1675

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0523.6722

Etendue:

- Etendue non inventoriée: 0.06 m
- Nombre de pièces: 1.00

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents sont consultables aux horaires, tarifs et règlements en vigueur aux Archives de l'État à Liège (pour plus d'informations, consultez notre site web <http://arch.arch.be>).

Selon l'article 62 de la loi sur la fonction notariale du 25 ventôse an XI. Les actes notariaux de plus de 100 ans sont librement communicables.

Les actes notariaux de moins de 100 ans sont librement communicables au notaire déposant, son ayant cause ou un membre du personnel mandaté par l'étude notariale.

Toute autre personne peut consulter un acte notarial de moins de 100 ans sur présentation d'une déclaration écrite d'un notaire (qui ne doit pas nécessairement être l'ancien détenteur des minutes ou son successeur) dans laquelle celui-ci attestera que le demandeur est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit pour l'acte dont l'autorisation est donnée.

Si le demandeur est un géomètre, l'autorisation écrite d'un notaire peut être remplacée par un mandat écrit sous la forme d'une lettre de mission, à condition que celle-ci émane d'une personne intéressée en nom direct.

Attention : seul(s) l(es) acte(s) énuméré(s) dans l'autorisation peu(ven)t être communiqués.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs ¹et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Notaire G. Puissant à Limbourg.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le notaire est un officier public, nommé par le Roi. Sa compétence couvre trois grands domaines du droit : le droit immobilier (achat, vente de biens immobiliers, emprunts, etc.), le droit familial (contrat de mariage, adoption, donation, succession, divorce, etc.) ainsi que le droit des affaires (constitution de sociétés, fusion, etc.).

Le notaire intervient souvent dans ces trois domaines parce que la loi impose des écrits pour constater des accords entre deux ou plusieurs parties. On appelle ces écrits actes authentiques. Le notaire et ses collaborateurs effectuent donc des recherches auprès des différentes administrations pour que l'acte soit inattaquable, tant sur le contenu que sur la forme. Ils en assurent également le suivi.

ARCHIVES

Les minutes du notaire G. Puissant ont été versées aux Archives de l'État à Liège.

Contenu et structure

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Aucun document n'a été éliminé du fond.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les documents sont rédigés en français.

Description des séries et des éléments

I. MINUTES

- | | | |
|----------|---|----------|
| 1 | <i>1 - 2 MINUTES. 1671, 1675.</i>
12 janvier 1671. | 2 pièces |
| 2 | Janvier 1675 -février 1675. | 2 pièces |